



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2019-6220
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Pyroxasulfone 85 WG
Numéro d'homologation : 30572
Principe actif (p.a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA 3177297

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit Pyroxasulfone 85 WG pour y ajouter l'utilisation sur les oignons, les poireaux et la menthe pour la suppression des graminées annuelles et des latifoliées.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation du produit Pyroxasulfone 85 WG sur les oignons, les poireaux et la menthe pour la suppression des graminées annuelles et des latifoliées a été évaluée. Les nouvelles utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant pour les professionnels ou les tierces personnes si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués aux États-Unis ont été présentées pour étayer les nouvelles utilisations de l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG. Le pyroxasulfone a été appliqué sur des oignons et des oignons verts à 1,0 fois la dose indiquée dans les bonnes pratiques agricoles, et sur la menthe, de 1,9 à 2,1 fois la dose indiquée dans les bonnes pratiques agricoles. Les cultures ont été récoltées selon le mode d'emploi sur l'étiquette. De plus, une étude sur la transformation de la menthe traitée a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de pyroxasulfone dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le pyroxasulfone repose sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour

les résidus de pyroxasulfone, y compris les métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28, dans ou sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Produit	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF ET	MPE ET			
Oignon	Application foliaire généralisée en post-levée; 113 à 149	72 à 75	< 0,0 5	< 0,0 5	S. O.	Aucune	0,15 (groupe de cultures 3-07)
Oignons verts	Application foliaire généralisée en post-levée; 150	59	< 0,0 5	< 0,0 5	S. O.	Aucune	
Menthe	Application généralisée; 289 à 315	84 à 147	< 0,0 5	0,076	Huile de menthe : < 0,53 x - 18 x ²	Aucune	Menthe (menthe à épis et menthe poivrée) : 0,2 Huile de menthe : 0,7

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Les résidus incluent le pyroxasulfone et les métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28 en équivalents du composé initial.

² Reflète les différents facteurs de transformation pour tous les analytes; 12 x pour le pyroxasulfone, < 0,53 x pour les métabolites M-1 et 18 x pour les métabolites M-28. On a attribué aux métabolites M-3 et M-25 des facteurs de transformation de 1 fois, puisque les résidus étaient inférieurs à la limite de quantification et qu'un facteur de transformation ne pouvait pas être calculé.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de pyroxasulfone. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés aux changements aux utilisations pour le produit Pyroxasulfone 85 WG sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode

d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Le pyroxasulfone est un herbicide du groupe 15 qui fait partie de la famille chimique du pyrazole. Les modifications à l'homologation du produit Pyroxasulfone 85WG donnent aux cultivateurs un autre outil provenant d'une nouvelle famille de produits chimiques pour lutter contre les mauvaises herbes en prélevée dans les oignons secs, les poireaux transplantés et les plants de menthe établis, ainsi que davantage de souplesse pour organiser les cultures de rotation l'année suivante.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent une homologation précédente, des justifications scientifiques et des données provenant d'essais répétés en champ, qui ont été effectués aux États-Unis et au Canada entre 2012 et 2019. Les renseignements fournis étayaient les allégations de répression des résidus en début de saison et de suppression en prélevée des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans les oignons sec, les poireaux transplantés ou les plants de menthe établis cultivés dans le sol minéral ou la terre noire.

Les renseignements sur la sensibilité des cultures ont aussi démontré qu'on pourrait planter en toute sécurité des oignons secs, des poireaux et de la menthe comme cultures de rotation au cours de l'année qui suit une application du produit Pyroxasulfone 85 WG.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du produit Pyroxasulfone 85 WG pour y ajouter l'utilisation sur les oignons, les poireaux et la menthe en vue de la suppression des graminées annuelles et des latifoliées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3051201	2019, Table 1 - Pyroxasulfone 85WG seeded bulb onion mineral soil efficacy data summary table, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051202	2019, Table 2 - Crop Tolerance data summary for bulb onion in mineral soil with post emergent application of Pyroxasulfone 85 WG, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051203	2019, Table 3 - Pyroxasulfone 85WG seeded bulb onion mineral soil efficacy data summary, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051204	2019, Table 4 - Pyroxasulfone 85WG seeded bulb onion mineral soil efficacy data summary, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051206	2019, Table 1 - Efficacy data summary for transplanted leek in mineral soil with pre transplant application of Pyroxasulfone 85WG, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).

3051217	2009, - Mint weed research report, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051218	2010, Abstract. 2010 report - weed research in mint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051219	Barbara Hinds - Cook, Carol Mallory-Smith, Andrew Hulting, Daniel Curtis and Bill Brewster, 2011, Weed Control in Peppermint (#10792 Pyroxasulfone), DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051220	2011, 2011 report - weed research in mint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051221	2016, 14-20 Fierce in dormant peppermint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051222	2016, Oregon Mint Commission 2016 Byron Quebbeman, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051223	2018, PMUC Zidua on spearmint in Canada, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051224	2019, PMUC Zidua on mint in Canada, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3088009	2020, 19-ALLPO-01 (leeks on muck soil) summary, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3088010	2020, 19-ALLCE-01 (bulb onion on muck) summary, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051199	2016, Magnitude of the Residue of Pyroxasulfone and Its Metabolites in Onion (Bulb and Green) Raw Agricultural Commodities, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
3051215	2017, Pyroxasulfone: Magnitude of the Residue on Mint, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9